

STATUTS au 25 juin 2021

Article 1 Nom

Sous le nom « la parenthèse », est constituée une Association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Article 2 Sièg

Le sièg de l'Association se trouve à 1898 St-Gingolph, Impasse du Bout de la Forêt 11

Article 3 Buts

L'Association « la parenthèse » a pour but d'offrir aux personnes en situation de handicap et/ou de polyhandicap totalement dépendantes dans leurs gestes du quotidien, ainsi qu'à leur famille, un lieu de séjours de durée variable, dans une perspective de partage, d'écoute et de repos.

Elle a pour objectif d'accueillir :

- des personnes en situation de handicap et/ou de polyhandicap venant d'institutions spécialisées ou de leur cadre familial, accompagnées ou non.
- des familles avec enfants, jeunes ou adultes en situation de handicap et/ou de polyhandicap désirant passer un séjour en leur compagnie.

Elle œuvre à rénover, entretenir, exploiter et financer « La Tourelle », et peut organiser d'autres activités conformément à l'objectif social de l'association.

Article 4 Membres

Deviennent membres de l'Association :

- les personnes physiques ou morales actives qui paient la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.
- les membres passifs qui s'engagent à soutenir les buts et les projets de l'association.
- le comité se réserve la possibilité de nommer membre d'honneur toute personne apportant à l'association une aide concrète et bénévole

Article 5 Exclusion

Le comité a la compétence d'exclure un membre qui ne respecte pas ses obligations à l'égard de l'Association.

Article 6 Démission

Toute démission d'un membre doit être adressée par écrit au comité au plus tard 30 jours avant l'assemblée générale.

Article 7 Organes

L'Association a pour organes :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs de comptes

Article 8 Assemblée générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est compétente pour toute décision qui n'est pas expressément dévolue à un autre organe.

Elle se réunit en séance plénière ordinaire une fois par année, en principe dans la première moitié de l'année.

Elle peut être convoquée en assemblée extraordinaire en tout temps par le comité ou à la demande du 1/5 des membres de l'Association.

Les convocations aux assemblées générales sont adressées aux membres actifs par le comité au moins 20 jours à l'avance et doivent contenir l'ordre du jour. L'assemblée générale ne peut prendre aucune décision sur les objets ne figurant pas à l'ordre du jour.

Article 9 Comité

Le comité est l'organe exécutif de l'assemblée. Tous les membres du comité sont élus pour deux ans et sont rééligibles.

Il se compose de 3 membres au minimum. L'assemblée élit le comité en bloc, le/la président.e est élu.e séparément. Ensuite le comité se constitue lui-même.

Les décisions du comité sont prises à la majorité de ses membres.

Le comité a pour compétence :

- de prendre toutes les mesures utiles en vue d'atteindre les buts de l'Association et d'en assurer une saine gestion ;
- d'exécuter les tâches qui lui sont dévolues par l'assemblée générale ;
- de proposer à l'Assemblée Générale le montant de la cotisation annuelle pour les membres actifs et passifs en respect des présents statuts ;
- de décider des achats et ventes immobiliers, des constructions et des emprunts, dans le respect des décisions de l'Assemblée Générale et des budgets autorisés ;
- de présenter les comptes et le budget ;
- d'engager le personnel et confirmer les engagements du personnel ;
- de mettre sur pied des commissions pour œuvrer à la réalisation des buts de l'Association ;
- d'agir en justice pour sauvegarder les intérêts de ses membres ;
- de prendre des décisions relatives à l'admission et la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle.

Article 10 Représentation

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux, celle du président et d'un membre du comité.

Article 11 Organe de révision

L'organe de révision est élu par l'Assemblée ordinaire pour la même durée que le comité. Il est rééligible. Il peut être membre de l'Association.

L'organe de révision peut être composé soit d'une société fiduciaire soit de deux ou plusieurs personnes physiques, membres de l'Association.

L'organe de révision est chargé de vérifier toutes les opérations financières de l'Association.

Il peut prendre connaissance en tout temps des livres comptables.

Il doit présenter à l'Assemblée Générale annuelle un rapport sur la situation financière de l'Association.

Article 12 Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations et les dons des membres,
- les produits liés aux prestations de séjour des personnes en situation de handicap et/ou de polyhandicap et/ou de leurs familles,
- le produit de manifestations organisées par l'Association ou en faveur de celle-ci,
- les dons, legs, héritages, subventions et autres ressources.

Article 13 Responsabilité

L'avoir social répond seul des engagements de l'Association. La responsabilité personnelle des membres n'est pas engagée.

Article 14 Exercice comptable

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile. Le compte d'exploitation, le bilan et le rapport des vérificateurs peuvent être demandés 20 jours avant l'Assemblée Générale.

Article 15 Durée

L'Association a une durée illimitée. Elle pourra être dissoute en tout temps sur proposition du comité et à la majorité des 2/3 de l'ensemble des membres présents à l'AG.

En cas de dissolution, les avoirs de l'Association seront redistribués à une Association choisie par l'Assemblée Générale sur proposition du comité.

Article 16 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le 25 juin 2021 et remplacent les statuts datant du 20 novembre 2004.

Article 17 Dispositions finales

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse sont applicables.

Le Comité pourra entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des autorités étatiques compétentes pour que l'Association puisse être reconnue d'utilité publique au sens des dispositions cantonales applicables en la matière.

Président :



Membre du comité:

